

**LE PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

**LE PRÉFET DE RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2019/011
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- VU le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des représentants des organisations représentatives des professionnels pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en date du 28 septembre 2018 ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des représentants des organisations représentatives des professionnels pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, en date du 10 octobre 2018 ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des représentants des organisations représentatives des professionnels pour l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine, en date du 25 septembre 2018 ;
- VU la proposition formulée, pour le collège des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer pour la chasse maritime ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, suite aux saisines du 26 août 2014 adressées par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il est constaté qu'à la date du présent arrêté, le conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est composé ainsi qu'il suit :

1° Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- a) le commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant ;
- b) le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, ou son représentant ;

- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- d) le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, ou son représentant ;
- e) le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, ou son représentant ;
- f) le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- g) le délégué régional Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant.

2°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :

- a) pour la région Nouvelle-Aquitaine :
M. Vital BAUDE, titulaire ; M. Benoît BITEAU, suppléant ;
Mme Nathalie LE YONDRE, titulaire ; M. Jean-Jacques CORSAN, suppléant ;
- b) pour le département de la Gironde :
Mme Pascale GOT, titulaire ; M. Dominique FEDIEU, suppléant ;
M. Alain RENARD, titulaire ; M. Jacques CHAUVET, suppléant ;
- c) pour la commune de Lège-Cap-Ferret :
M. Philippe DE GONNEVILLE, titulaire ; Mme Catherine GUILLERM, suppléante ;
- d) pour la commune d'Arès :
M. Jean-Guy PERRIERE, titulaire ; Mme Dominique PALLET, suppléante ;
- e) pour la commune d'Andernos-les-Bains :
M. Jean-Yves ROSAZZA, titulaire ; M. Eric COIGNAT, suppléant ;
- f) pour la commune de Lanton :
Mme Marie LARRUE, titulaire ; M. Daniel SUIRE, suppléant ;
- g) pour la commune d'Audenge :
M. Claude GARCIA, titulaire ; M. Jean-Pierre GUYONVARCH, suppléant ;
- h) pour la commune de Biganos :
M. Bruno LAFON, titulaire ; M. Alain BALLEREAU, suppléant ;
- i) pour la commune du Teich :
M. François DELUGA, titulaire ; M. Cyril SOCOLOVERT, suppléant ;
- j) pour la commune de Gujan-Mestras :
Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, titulaire ; Mme Elisabeth REZER-SANDILLON, suppléante ;
- k) pour la commune de La Teste-de-Buch :
M. Jean-Jacques EROLES, titulaire ; M. Jean-Bernard BIEHLER, suppléant ;
- l) pour la commune d'Arcachon :
M. Yves FOULON, titulaire ; M. Daniel PHILIPPON, suppléant ;

- m) pour le syndicat intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA) :
M. Michel SAMMARCELLI, titulaire ; M. Xavier PARIS, suppléant ;
- n) pour le syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre (SYBARVAL) :
M. Dominique DUCASSE, titulaire ; M. Jean-Marie DUCAMIN, suppléant.

3°. Au titre du représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

M. Cédric PAIN, titulaire ; Mme Carole VEILLARD, suppléante.

4°. Au titre du représentant de l’organisme de gestion d’une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d’Arguin et des prés salés d’Arès et de Lège-Cap-Ferret :

M. Christophe BAYOU, titulaire ; M. Sylvain BRUN, suppléant.

5°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :

- a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d’Aquitaine :
Mme Jacqueline RABIC, titulaire ; Mme Cécile DUVAUCHELLE, suppléante ;
- b) pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :
M. David LAMOUREUX, titulaire ; M. David-Franck ROUSSET, suppléante ;
Mme Délia FAGNIOT, titulaire ; M. Jean Gabriel BINOIS, suppléant ;
M. Jean-Luc CHAUCHET, titulaire ; Mme Céline LAFFITTE, suppléante ;
- c) pour l’organisation de producteurs Pêcheurs d’Aquitaine :
M. Olivier ARGELAS, titulaire ; Madame Gaëlle RENARD, suppléante ;
- d) pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine :
M. Thierry LAFON, titulaire ; M. Bernard BERGEZ, suppléant ;
M Nicolas MERCIER, titulaire ; Mme Aurélie LECANU, suppléante ;
Mme Catherine ROUX, titulaire ; M. Jérôme PORET, suppléant ;
Mme Maria DOS SANTOS DOUET, titulaire ; M, Benoit BIDONDO suppléant ;
- e) pour les industries nautiques :
M. Alexis BONNIN, titulaire ; M. Frédéric MORA, suppléant ;
Mme Sandra CLAEYS, titulaire ; M. Emmanuel MARTIN, suppléant ;
- f) pour les professionnels du transport de passagers exerçant sur le Bassin d’Arcachon :
M. Thibaud LOUART, titulaire ; M. Jean-Marc BEAUGENDRE, suppléant ;
- g) pour les ports du bassin :
M. Cyril CLEMENT, titulaire ; M. Alain VIVIEN, suppléante ;
- h) pour la chambre de commerce et d’industrie de Gironde, au titre des activités touristiques :
M. Philippe DUMAND, titulaire ; M. Pascal DE LABARRIERE, suppléant ;
- i) le directeur de la chambre d’agriculture de Gironde, ou son représentant ;

M. Gilles JOACHIM, titulaire ; Mme Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, suppléante.

6°. Au titre des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer :

a) pour la pêche récréative :

Mme Viviane LARROSE, titulaire ; M. Bruno MEYRAT, suppléant ;

b) pour la chasse maritime :

M. Daniel BOUQUEY, titulaire ; M. Claude BUSINELLI, suppléant ;

c) pour les sports de glisse :

M. Fabien FOUCAUD, titulaire ; M. Jean BARBARY, suppléant ;

d) pour la pratique de la voile :

e) M. Pierre-Marie DECOUDRAS, titulaire ; M. Eric LIMOUZIN, suppléant ;

f) pour la plaisance motonautique :

Mme Mireille DENECHAUD, titulaire ; M. Michel FERRON, suppléant ;

g) pour le comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins :

Mme Christine BERTRAND, titulaire ; M. Jean-Louis BECK, suppléant.

7°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel

a) pour la SEPANSO, association locale de protection des milieux marins désignée par la fédération française des sociétés de protection de la nature « France Nature Environnement » :

M. Claude BONNET, titulaire ; M. Jean-Marie FROIDEFOND, suppléant ;

b) pour les associations locales de protections du milieu marin, respectivement :

- pour la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon :

M. Jacques STORELLI, titulaire ; Mme Marie-Hélène RICQUIER, suppléante ;

- pour Bassin d'Arcachon Ecologie :

Mme Françoise BRANGER, titulaire ; M. Michel DAVERAT, suppléant ;

- pour l'Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon :

M. Jean-François ACOT-MIRANDE, titulaire ; Mme Chantal SIGRIST, suppléante ;

c) pour Cap Termer, association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement :

M. Jean MAZODIER, titulaire ; M. Franck JOUANDOUDET, suppléant ;

d) pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :

Mme Armelle BONIN-KERDON, titulaire ; M. Alain RAS, suppléant.

8°. Au titre des personnalités qualifiées

a) dans le domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux :

M. Claude FEIGNÉ ;

b) dans le domaine scientifique :

- Mme Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ;
au titre de l'hydro sédimentologie : M. Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux ;
c) au titre de la formation maritime :
M. Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Article 2 :

L'arrêté interpréfectoral du 15 juin 2018 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la Gironde, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet maritime de l'Atlantique et le directeur de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et de l'Agence française pour la biodiversité.

A Brest, le 23 FEV. 2019

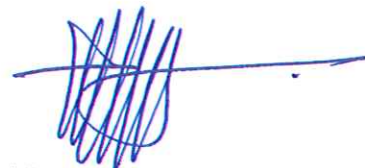
Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Louis Lozier

A Bordeaux, le 22 FEV. 2019

Le préfet de la Gironde



Didier LALLEMENT